

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 16.09.2019

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20H40

Jacques BROSSARD : Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal et de désigner Didier SIMONNET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Jacques BROSSARD : J'ai reçu les pouvoirs de Danielle NICORA pour Christine MOSCHENI, Daniel GUIGNARD pour Jean-Pierre DIGET et Joseph COMPOSTEL pour moi même.

Mesdames Géraldine METAYER, Stéphanie AUBERT-BOUTET, Marilyne JARRY et Monsieur Lionel MICHON sont excusés.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Jacques BROSSARD : Vous avez eu communication du dernier compte rendu. Avez-vous des remarques ? Aucune remarque, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

Jacques BROSSARD : Vous avez eu communication des décisions du maire. Avez-vous des remarques ?

Aucune observation des membres du Conseil municipal.

I – FINANCES

1 – Décision modificative n°2.

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Le budget 2019 a été voté par délibération du 11 mars 2019. Une première décision modificative a été votée le 1^{er} juillet 2019.

En application de la politique d’amortissement des biens de la ville, il est nécessaire de le modifier tant en fonctionnement qu’en investissement le budget dans les conditions détaillées ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL											
FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT						
Code F					Code F						
DEPENSES REELLES				MONTANT	RECETTES REELLES				MONTANT		
011				Charges à caractère général	0,00	70				Produits des services du Domaine	32 874,00
611	56000	Crèche petites bouillies	64	Prestations de service		70876	55400	Comptabilité	02	prestations CAN 2018 école de musique, médiathèque	32 874,00
012				Charges de personnel	0,00	73				Impôts et taxes	32 161,00
64131	55100	personnel	01	Rémunérations		73111	55400	Comptabilité	01	taxes foncières et d'habitations	9 570,00
64111	55100	personnel				73223	55400	Comptabilité	01	FPIC	22 591,00
65				Autres charges de gestion courante	0,00	74				Dotations et participations	4 063,00
6541	55400	Comptabilité	01	charges irrecoverables		7411	55400	Comptabilité	01	Dotation forfaitaire	-20 000,00
6554						74121	55400	Comptabilité	01	Dotation de solidarité	24 063,00
6574	55400	Comptabilité	01	subventions aux associations		75				Autres produits de gestion courante	0,00
67				Charges exceptionnelles	2 202,00	752	52202	salles des fêtes	33	revenus des immeubles	
678	55400	Comptabilité	01	Charges diverses de gestion	2 202,00	77				Produits exceptionnels	8 845,00
68					0,00	775	55400	Comptabilité		Cessions d'immobilisations	
014				Atténuations des produits	0,00	7788	55400	Comptabilité	01	Produits exceptionnels de gestion courante	8 845,00
				TOTAL DEPENSES REELLES	2 202,00	011				Atténuations de charges	0,00
										TOTAL RECETTES REELLES	77 943,00
DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION					MONTANT	RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION					MONTANT
042				Opération d'ordre de section à section	75 741,00	042					0,00
023	55400	Comptabilité	01	Virement à la section investissement		7875	55400	Comptabilité	01	Reprise sur prov. pour risques et c	0,00
6811	55400	Comptabilité	01	Dotations aux amortissements	75 741,00	722				Travaux en régie	0,00
				TOTAL DEPENSES D'ORDRE	75 741,00					TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00
				TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	77 943,00					TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	77 943,00
											0,00
INVESTISSEMENT						INVESTISSEMENT					

INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES			MONTANT	RECETTES			MONTANT
16			0,00				
16411	10000	Opérations non					
		01 Emprunts					
20		Immobilisations incorporelles	37 885,00	13			
2051	11530	logiciel et matér					
		020 Concessions et droits similaires	37 885,00				
21		Immobilisations corporelles	37 856,00	14			
2112	11000	Voies					
		01 Travaux de voirie	37 856,00				
23		Travaux en cours					0,00
2313	11076	Pôle Médical est					
		511 Travaux en cours					
		TOTAL DEPENSES REELLES	75 741,00				0,00
DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION			MONTANT	RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION			MONTANT
040			0,00	040		Opération d'ordre de section à section	75 741,00
				021	10000	Comptabilité	
						01 Virement de la section de fonctionnement	0,00
				2802	10000	Comptabilité	
						01 Dotations aux amortissements	4 206,00
				3E+05	10000	Comptabilité	
						01 Dotations aux amortissements	7 300,00
				28121	10000	Comptabilité	
						01 Dotations aux amortissements	36 965,00
				28132	10000	Comptabilité	
						01 Dotations aux amortissements	7 910,00
				28152	10000	Comptabilité	
						01 Dotations aux amortissements	
				3E+05	10000	Comptabilité	
						01 Dotations aux amortissements	12 000,00
				3E+05	10000	Comptabilité	
						01 Dotations aux amortissements	18 460,00
				28182	10000	Comptabilité	
						01 Dotations aux amortissements	-11 100,00
						TOTAL RECETTES D'ORDRE	75 741,00
DEPENSES D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			MONTANT	RECETTES D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			MONTANT
041			0,00	041			0,00
21518	11076	Pôle Médical est		2313	11076	Pôle Médical est	
		511 Autres constructions				511 Travaux en cours	
2313	11075	Ehpad				61	
		61 travaux en cours	0,00	238	11075	Ehpad	
		TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00			TOTAL RECETTES D'ORDRE	75 741,00
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	75 741,00			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	75 741,00
Op.Ordre	virement de section à section (équilibre investissement)						
Explications	Régularisation des amortissement (compte 2121 et 21578 et autres non déclenchés) c678_régularisation TVA à payer salle des fêtes Prévoir des crédits pour le logiciel RH 2019_en investissement 37885 euros						
	équilibre fait sur les recettes c/7076 prestations CAN 2018, natif fiscalité, c/7788 remboursements sinistres assurances						

Ainsi

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article Unique : Approuve et adopte les modifications apportées en annexes et dans les conditions de vote du budget primitif.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Amortissement des immobilisations - complément.

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater la dépréciation d'une immobilisation suite à son utilisation ou du progrès technique et assurer une capacité d'autofinancement future.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (dépense compte 6811+recettes compte 28).

Par délibération du 21 novembre 1996, le conseil municipal a opté pour l'amortissement linéaire des immobilisations.

Par délibération successives du 16 décembre 2004, du 11 mai 2006, du 26 mars 2009, du 20 juin 2013 et du 13 mars 2014, le conseil municipal a voté et enrichi la liste des biens amortissables. Il convient de compléter cette liste en y ajoutant :

- Les immeubles de rapports (compte 2132), durée 25 ans
- Le matériel roulant de voirie (compte 21571), durée 7 ans

Ainsi.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Complete la liste des biens amortissables.

Article2 : Approuve la liste complémentaire et la durée des amortissements ci-dessous :

- Les immeubles de rapports (compte 2132), durée 25 ans
- Le matériel roulant de voirie (compte 21571), durée 7 ans

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Conventions de partenariat avec les clubs sportifs communaux

.....Rapporteur Bertrand MOUZIN

Afin de renforcer le partenariat existant entre les clubs sportifs locaux et la ville de Chauray, des conventions de partenariat sont soumises à l’approbation du conseil municipal.

Elles ont pour objet de retracer sur la durée d’une année l’ensemble des engagements pris par le club correspondant aux attentes de la ville et la contrepartie financière qui en résulte.

On peut classer les attentes de la ville autour de deux types de besoins :

- les besoins non marchands
- et les besoins marchands

Parmi les besoins non marchands, on peut distinguer les besoins d’intérêt général (le développement de leurs pratiques sportives dans la commune dans le respect de valeurs d’universalité, d’inclusion sociale et d’accessibilité qu’elle défend), ou l’obligation de respecter les dispositions légales et réglementaires.

Parmi les besoins marchands on peut notamment distinguer :

- les prestations de relais de communication.
- Les prestations de sponsoring.

Pour les différentes associations concernées ces deux prestations dites marchandes seront valorisées comme suit :

Associations	Prestation de communication € HT	Sponsoring € HT	Total €HT	Total TTC
PAZAPAS	1 200€	2 700€	3 900€	4 680€
GYM VOLONTAIRE	1 200€	3450€	4650€	5 580€
ROLLER	120€	293€	413€	495,60€

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes des conventions de partenariat entre les associations sportives et la ville.

Article 2 : Dit que la valorisation financière des activités de sponsoring et de communication seront valorisées sur l'année 2019/2020 dans les conditions ci-dessus décrites.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 011, article 611.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

4 – Avenant n°1 au lot n°8 du marché de restructuration de l'EHPAD.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre de la réalisation des travaux, et à la demande du maître d'ouvrage, il a été décidé de réaliser des travaux en plus concernant la reprise de bardage pour intégration de la climatisation.

Il ressort de ces modifications une plus-value d'un montant de 2438,94€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d'avenant avec la société ALAIN COUTANT.

Christian LOUSTAUNAU : Est-ce qu'on a une idée de l'enveloppe globale ?

Jean-Pierre DIGET : Nous n'avons toujours pas le chiffre précis, nous allons avoir une réunion financière le 26 septembre et nous aurons une vision globale, il ne devrait plus y avoir de modification, mais nous ne sommes pas à l'abri d'une surprise. Nous sommes actuellement toujours en dessous de 10 000€ de la somme prévu initialement.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant fixant à 127 700,93€ HT le montant du lot n°8 du marché de restructuration de l'EHPAD de Chauray.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant

Aucune autre remarque des membres du Conseil municipal.

5 – Demande de subvention au SIEDS dans pour les travaux d'éclairage public pour la rue Victor.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Afin d'obtenir une subvention relative au matériel LED installé dans le cadre de l'aménagement de la rue Victor, il est nécessaire au préalable que le Conseil municipal approuve le devis détaillé des travaux (présenté en pièce jointe).

Au total le passage au LED s'effectuera au montant de 56 285,94€ TTC en application de l'étude d'éclairage effectuée sur la base du projet de voirie arrêté après réunion publique.

Le principe de la subvention est l'octroi d'une aide correspondant à 50% du coût du matériel (lanterne + mat) plafonné à 10000€ (la subvention attendue par la ville pour cette opération est d'environ 8000€)

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve le devis détaillé des travaux d'éclairage public conduits dans le cadre de l'aménagement de la rue Victor.

Article 2 : Approuve la demande d'aide financière proposée par le SIEDS dans le cadre de son programme de soutien aux communes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

Jacques BROSSARD : Monsieur Franck ANDRÉ et Mme Christelle DE OLIVEIRA ne prennent pas part au vote des délibérations concernant la CAF.

6 – Convention aide aux loisirs 2019

.....**Rapporteur Monique SAGOT**

Conformément aux orientations de l'action sociale familiale définies et votées par son conseil d'administration, la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres a vocation à soutenir les accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans le respect des textes réglementaires en vigueur et de l'habilitation donnée par la Direction Jeunesse et Sports.

La « convention aide aux loisirs », fixe entre la CAF et la Commune, gestionnaire de l'accueil de loisirs les modalités d'application de l'aide réservée aux allocataires relevant du régime général de la sécurité sociale bénéficiaires de prestations familiales et justifiant un quotient familial inférieur ou égal à 770€.

La CAF contribue au financement de l'accueil de loisirs au moyen d'une enveloppe globale pour 2019, déterminée à partir du volume d'activité réalisé pour l'année civile 2018.

Le gestionnaire du CLSH doit en retour, lors de l'inscription de l'enfant et à chaque période de vacances scolaires appliquer la tarification en tenant compte de la participation financière de la caisse, soit :

- QF 0€ à 550€ = 9€ / Jour (4,5€ la demi-journée)
- QF 551€ à 770€ = 4€ / Jour (2€ la demi-journée)

Ces nouveaux seuils visent à faciliter l'accessibilité financière des familles aux accueils de loisirs pendant les vacances.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de la « Convention d'aide aux loisirs ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 70, article 70878, fonction 4.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

7 – Avenant à la convention d’objectifs et de financement pour la structure les Petites Bouilles

.....Rapporteur Christine MOSCHENI

Afin d’encourager les établissements d’accueil de jeunes enfants à concrétiser une politique d’inclusion sociale plus forte, tout comme une politique d’inclusion handicap, la CAF propose par avenant de fournir aux établissements qui feront les efforts nécessaires des bonus permettant d’améliorer l’accueil des enfants concernés par ces politiques.

Les améliorations attendues et les modalités de contrôle font l’objet de l’avenant soumis à l’approbation du conseil municipal.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de l’avenant transmis par la CAF.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

8 – Convention CAF aide sur le projet réseau d’écoute, d’appui et d’accompagnement aux parents

.....Rapporteur Christine MOSCHENI

En contrepartie d’actions qui rentrent dans le cadre de sa politique sociale et familiale, la CAF accompagne les collectivités qui présentent des projets d’accompagnement et d’appui des parents.

C’est le sens de l’initiative mise en œuvre au sein de la structure petite enfance « les cafés des parents » qui sont autant de temps d’échanges durant lesquels les parents sont aidés à mieux vivre leur parentalité.

Le projet présenté par la structure les Petites Bouilles a fait l’objet d’un dossier de demande de subvention dans le cadre duquel une aide de 500€ est accordée par la CAF.

Tel est l’objet de la convention d’objectif et de financement soumise à l’approbation du conseil municipal.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de la convention.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

II – URBANISME

1 – Autorisation de déposer deux permis de construire pour l’opération d’aménagement-extension du pôle médical

.....**Rapporteur Georges BERDOLET**

La réalisation d’une opération d’aménagement de 3 cabinets médicaux combiné à une extension de la zone d’intervention de la dentiste au sein du deuxième bâtiment du pôle médical de Chauray va nécessiter le dépôt d’un ou plusieurs permis de construire en fonction des options qui seront retenues par les professionnels de santé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l’urbanisme ;

Afin de leur permettre de trouver la solution la plus adaptée à leur besoin sans les cantonner à des solutions d’aménagement sans compromettre leur volonté d’intégrer leurs locaux neufs dans les meilleurs délais,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire relatif à la transformation du bâtiment existant de manière à ce qu’il puisse accueillir en son sein après modifications :

1 troisième fauteuil pour le dentiste.
mais également 3 cabinets médicaux

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour une opération d’aménagement de deux cabinets de médecins et ainsi d’une extension du cabinet du dentiste.

Article 3 : Autorise enfin si besoin en fonction des choix retenus par les professionnels le dépôt d’un permis de construire pour 1 nouveau cabinet médical à proximité du cabinet de la dentiste. (à l’arrière)

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Election des propriétaires membres de la CIAF

.....**Rapporteur Georges BERDOLET**

Le Conseil départemental invite le conseil municipal à procéder à l’élection des propriétaires, exploitants ou non appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d’aménagement foncier.
Sont également concernées les communes de Saint-Gelais, de Siecq, d’Echiré et de Niort qui à l’instar de la commune de Chauray ont délibéré afin d’étudier l’intérêt de procéder à un remaniement parcellaire sur tout ou partie de leur territoire communal en vue de la protection de l’eau.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Daniel VINCENT
Bernard LARCHER
Guy TROUVE

Qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article unique : Déclare élus comme membre de la commission intercommunale d'aménagement foncier :

M. Daniel VINCENT en qualité de représentant titulaire

M. Bernard LARCHER en qualité de représentant titulaire

M. Guy TROUVÉ en qualité de représentant suppléant

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Vente de la parcelle BM 398 au SDIS des Deux-Sèvres.

.....Rapporteur Georges BERDOLET

Le service départemental d'incendie et de secours a engagé un projet de développement d'outils pédagogiques en vue de répondre aux besoins de formation en matière de prévention.

Ce projet implique en particulier l'acquisition d'une parcelle cadastrée BM 398 d'une surface de 2 589m², propriété de la ville.

S'il n'existe pas de motif de s'opposer à cette cession compte tenu de l'intérêt que revêt cette offre de formation en faveur de la politique de prévention des collectivités, Monsieur le Maire propose que cette vente s'effectue au tarif de 25€/m² de manière à ce que le montant net de la vente s'élève quant à lui à **64 725€**.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve la vente de la parcelle BM 398 au département pour un montant de 25€ /m² portant le montant total de la vente à 64 725€.

Article 2 : Dit que cette acquisition se concrétisera par la rédaction d'un acte en la forme administrative établi par le Conseil départemental.

Article 3 : Dit que les frais liés au transfert de propriété seront à la charge du département.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit document.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

4 – Autorisation de déposer un permis de construire pour l'opération d'aménagement de vestiaires pour les joueuses de rugby de l'ARC.

.....**Rapporteur Bertrand MOUZIN**

Dans le cadre du vote du budget, il était prévu si les marges de manœuvre gagnées grâce à l'exécution des travaux de l'EHPAD le permettaient d'engager l'opération d'aménagement de vestiaires pour les joueuses de rugby de l'ARC.

Aujourd'hui, ces conditions financières étant réunies, il est désormais possible de lancer cette opération de construction qui consiste essentiellement à créer au sein d'un espace de 60m² des vestiaires, douches et sanitaires pour des jeunes filles.

Cette réalisation ne sera pas traditionnelle mais réalisée à partir d'un procédé de construction dit modulaire.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de construire pour la création de ce bâtiment modulaire.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Fait à Chauray, le 16 septembre 2019

Le Maire,
Jacques BROSSARD